



Fiche financière

Le versement des aides se fait dans la limite du crédit prévu par la loi budgétaire annuelle, à savoir l'article 36.051.042. Le budget total proposé pour l'implémentation du présent projet de loi est de 30 000 000 euros. Ce montant permettra de contribuer aux ambitieux objectifs fixés dans le domaine de la mobilité par le plan national intégré en matière d'énergie et de climat, et d'adresser l'importance d'une infrastructure adéquate pour remplir ces objectifs.

Outre la poursuite des aides pour les petites et moyennes entreprises dans le cadre de l'article 5 de la loi en projet, le budget est structuré de manière à satisfaire les obligations minimales en matière d'infrastructures de charge et d'infrastructures de ravitaillement en hydrogène découlant du règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs, abrogeant la directive 2014/94/UE. En effet, les articles 3 et 4 dudit règlement européen fixent des objectifs pour le nombre et les caractéristiques des infrastructures de charge des véhicules légers et des véhicules utilitaires lourds au cours de la période 2025 jusqu'à 2030. L'article 6 du même règlement ajoute des objectifs minimaux pour les infrastructures de ravitaillement en hydrogène, applicables à tous les véhicules propulsés à l'hydrogène en 2030.

Il convient de noter que contrairement au budget lié à la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge, les aides qui résultent de la présente loi modificative ne s'inscrivent plus dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), et que les dépenses seront par conséquent à couvrir entièrement par le budget national.